

**MAIRIE de ROQUEMAURE****30150****ARRETE PERMANENT N° 2015_026**
Fixant la composition
du Conseil Local de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance
de la commune de ROQUEMAURE**ANNULE ET REMPLACE ARP2015 024**

Le maire de la commune de Roquemaure,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-2,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la délibération n° 2014_07_076 du 10 juillet 2014 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Roquemaure,

VU la délibération N°2015_02_018 du 26 février 2015 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au CLSPD

CONSIDERANT que la réforme générale des politiques publiques a modifié l'organisation des services déconcentrés de l'Etat dans le département du Gard depuis le 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet a désigné des représentants des services de l'Etat, conformément à l'article 1^{er} du décret précité (art D2211-2 du CGCT),

CONSIDERANT que le maire, en tant que président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, peut désigner des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

ARRETE

Article 1 : Le Maire de la commune ou son représentant préside le CLSPD

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Procureure de la République près le TGI de Nîmes et Monsieur le Président du Conseil Général, ou leurs représentants, sont membres de droit du CLSPD.

Article 3 : Les personnes qualifiées désignées parmi les membres du conseil municipal sont les suivantes :

- . Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint,
- . Mireille GROS-JEAN, Adjointe aux affaires sociales
- . Henri ROUSSILLON, Adjoint au sport et aux associations
- . Michel AHMED-OUAMEUR, Conseiller Municipal,

Article 4 : Les chefs de service de l'Etat ou leurs représentants, désignés par Monsieur le Préfet du Gard sont les suivants :

- **le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, ou son représentant,**

Groupement de Gendarmerie du Gard
56, rue Sainte-Geneviève
30000 NÎMES

- **la directrice départementale de la cohésion sociale, ou son représentant,**
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture
1120 Route de Saint-Gilles
BP 39081
30972 NÎMES Cedex 9

- **la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, ou son représentant,**
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture
1120 Route de Saint-Gilles
BP 39081
30972 NÎMES Cedex 9

- **le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,**
Protection judiciaire de la jeunesse
80 Avenue Jean Jaurès
BP 67075
30911 NÎMES Cedex 2

- **l'inspecteur d'Académie ou son représentant,**
INSPECTION ACADEMIQUE
58 rue Rouget de Lisle
30031 NÎMES CEDEX

- **le directeur Gard – Lozère du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,**
Immeuble Axiome
150, rue Louis Landi
CS 18200
30021 NÎMES Cedex 1

- **le directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon (DIRECCTE – LR), ou son représentant.**
Unité territoriale du Gard
DIRECCTE Languedoc – Roussillon
174, rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 NÎMES Cedex 2

Article 4 : les représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques sont les suivants :

Le Chef de la Police Municipale de Roquemaure ou son représentant
Le CCAS de Roquemaure,
Le Relais Emploi de Roquemaure,
La Mission Locale Jeunes de Bagnols,
L'Espace Jeunes dirigé par les FRANCAS du Gard en charge de l'ALSH 11-17 ans
Le Principal du Collège Paul Valéry de Roquemaure ou son représentant,

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services est chargés de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 30 mars 2015.

LE MAIRE,
André HEUGHE

